AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**215C1540**
FR0000121972-FS0640

29 octobre 2015

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SCHNEIDER ELECTRIC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 octobre 2015, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 octobre 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société SCHNEIDER ELECTRIC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 756 660 actions SCHNEIDER ELECTRIC[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SCHNEIDER ELECTRIC hors marché et d'une diminution du nombre d'actions détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 131 946 actions SCHNEIDER ELECTRIC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC, réglés exclusivement en espèce et 3 952 319 actions SCHNEIDER ELECTRIC détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 974 170 actions SCHNEIDER ELECTRIC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 587 613 113 actions représentant 627 020 898 droits de vote.